

Sommaire

- * **Agenda, Actualité** p.1
- * **Sanitaire** p.2
FCO & vaccination
- * **Technico-éco** p.3
En lait, améliorer l'efficacité économique
- * **Marchés** p.3
Cotation de l'agneau français
- * **Inn'ovin** p.3
Ovinpiades Tarnaises 2015
- * **Sanitaire** p.4
Arthrites : comment les gérer
- * **Filière** p.4
Roquefort: 2016, année de transition

ACTUALITE

* Dégâts de chiens errants : Une assurance collective FDO

Il existe, depuis 2006, un contrat d'assurance Groupama, négocié de manière collective par la FDO, concernant les dégâts de chiens errants sur les troupeaux. Ce contrat a été rediscuté cet automne avec Groupama. Des évolutions sont mises en place pour l'an prochain et cette assurance peut intéresser plus d'éleveurs.

Ce contrat s'adresse aux adhérents FDO. Il garantit une indemnité en cas de mort d'un animal résultant d'une attaque de chiens errants. Une garantie optionnelle permet de couvrir également les pertes indirectes liées à cette même attaque (mortalités par étouffement, chutes, mais également avortements dans les 15 jours, frais vétérinaires,...).

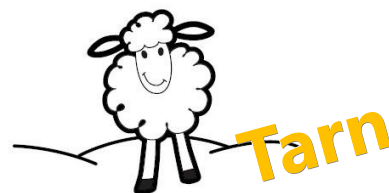
Un courrier sera envoyé à tous les adhérents FDO dans le courant du mois de janvier pour leur présenter les conditions de garantie.

* **www.elevage-tarn.com** Un site internet pour les éleveurs

La Maison de l'Elevage du Tarn a mis en place, depuis le mois d'octobre, son site internet: www.elevage-tarn.fr. Cet outil vous permettra de retrouver des actualités techniques de l'élevage tarnais mais aussi des conseils techniques, des documents de références, des agendas de formation, etc...

N'hésitez pas à aller le consulter régulièrement.

Le feuillet



du moutonnier

AGENDA

* **Le 14 décembre 2015, à Vénès** **AG FDO**

L'Assemblée Générale de la FDO aura lieu le 14 décembre à partir de 10 h salle municipale de Vénès. Venez nombreux participer à cet échange et aux réflexions sur les sujets d'actualité : FCO, Aide Ovine, conjoncture des marchés, Inn'ovin, etc... La FDO vous invite à clôturer la matinée par un repas convivial. **Inscription au repas au 05.63.48.83.16.**



Un compte Facebook pour la FDO ! Cela permet aux adhérents d'être au courant rapidement des actualités ovines du département et de réagir.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre : Facebook Fédération Départementale Ovine 81.



Aide Ovine : des brebis non éligibles ?

Pour certains d'entre-vous, le nombre de brebis éligibles à l'AO lors du paiement de cette aide, ne correspond pas à ce que vous aviez déclaré en janvier !

Ceci est dû à des contrôles administratifs «continus ». C'est-à-dire que sans aucun contrôle sur place, les services de l'Etat ont identifiés un non respect des conditions d'éligibilités. C'est le cas notamment pour des éleveurs qui ont effectué des remplacements de brebis éligibles, en cours de période de détention, par des agnelles et qui n'ont pas respecté le délai de 7 jours pour le notifier à la DDT.

La FDO a alerté la DDT et la FNO sur le fait que ces pénalités sont inacceptables pour les éleveurs qui n'étaient pas au courant. Seuls les éleveurs qui ont fait l'effort de notifier, même si c'est en retard, sont pénalisés ! Une nouvelle rencontre entre les Présidents FDO et la DDT est prévue à ce sujet. Nous en reparlerons lors de l'AG.

* **21 & 28 janvier 2016, à Réalmont** **« Formation Eleveur Infirmier »**

Organisées en collaboration avec les vétérinaires du Tarn ces journées vous permettent d'acquérir les bons gestes d'examen d'un animal malade, savoir à quel moment faire appel au vétérinaire, faire le point sur la législation d'utilisation des médicaments vétérinaires... Des manipulations en bergerie sont prévues ainsi que des autopsies pour mettre en pratique les notions abordées.

* **26 janvier 2016, à Albi** **« Etre en règle sur son troupeau »**

Une journée pour refaire le point sur toutes les obligations réglementaires concernant votre troupeau : que faut-il avoir dans le registre d'élevage, les nouveautés de l'Aide Ovine, la gestion de la pharmacie, etc... Pour être au clair lors d'un contrôle ! Pour les formations, inscriptions au 05.63.48.83.16.

Qu'est ce que la fièvre catarrhale ovine ?

La FCO est une maladie virale transmise par des insectes vecteurs du type culicoides (moucheron). Dans le monde, 26 sérotypes sont répertoriés. Les espèces sensibles sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages.

Fièvres, troubles respiratoires, salivation, œdèmes de la face, sont les principaux symptômes. Les symptômes sont très variables d'un animal à l'autre, particulièrement en matière d'incidence sur la reproduction. Cette maladie n'affecte pas l'homme et n'a aucune incidence sur la qualité des produits.

Les impacts de la maladie sont très variables. Lors de l'épizootie de 2008, on a observé jusqu'à 25 % de mortalité des brebis. Les impacts zootechniques, liés aux baisses de performances de reproduction, sont coûteux : infertilité chez les mâles, avortement et problèmes à l'agnelage,...

Quelle est la situation actuelle en France ?

Un premier cas de FCO a été diagnostiqué le 11 septembre dernier sur un bélier dans l'Allier. Il s'agit d'un cas de FCO de sérotype 8. Des mesures ont été prises rapidement pour éviter les risques de propagation de la maladie : blocage des animaux dans l'exploitation foyer, mise en place d'une zone réglementée dans un rayon de 150 km autour d'un foyer. Le principe étant de restreindre les mouvements pour limiter la diffusion de la maladie.

Le Tarn est classé en totalité en zone réglementée (cf. carte au 26/11/2015). Pour faire sortir des animaux de la zone réglementée, il faut obligatoirement:

- soit les vacciner
- Soit désinsectiser puis faire un test PCR 14 jours après; l'acheteur devra de nouveau désinsectiser les animaux, les isoler et refaire un test P.C.R. 14 jours après l'introduction ;
- Soit faire un test P.C.R. si je suis en période d'inactivité vectorielle déclarée depuis au moins 14 jours (et depuis au moins 28 jours si j'utilise un test sérologie).

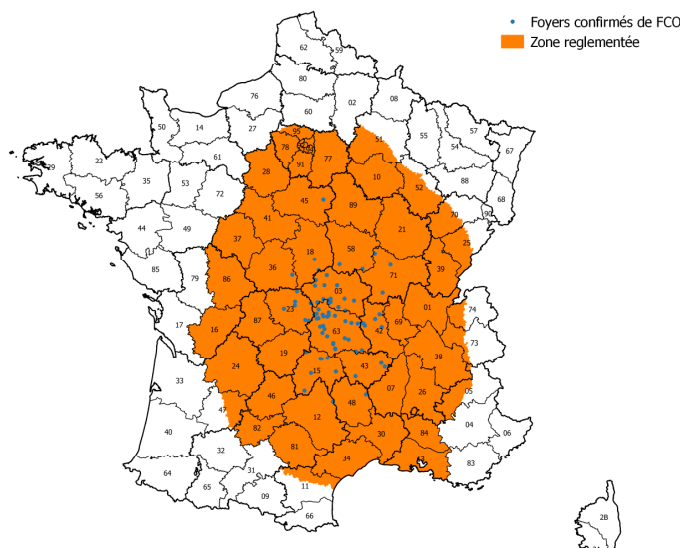
Quels sont les dangers de la vaccination ?

Les effets indésirables liés aux vaccins contre la FCO sont rares. Cependant, tout vaccin peut être à l'origine d'une augmentation passagère de température et avoir des conséquences sur la reproduction. Certains problèmes de reproduction ont été observés en 2008 mais ils étaient dû en majorité à la présence du virus dans les troupeaux lors de la vaccination. Il s'agit aujourd'hui d'éviter de vacciner pendant les périodes sensibles.

Il faut vacciner:

- **De préférence pendant la période de moindre activité des vecteurs**
- **En dehors de la période de mise à la reproduction**

Il vaut mieux vacciner en hiver ou au printemps, afin que les animaux soient protégés en été et en automne (périodes de plus grande activité des moucheron responsables de la transmission du virus). Evitez également de vacciner les femelles dans la période d'un mois avant et d'un mois après la mise à la reproduction et les mâles dans les deux mois précédant la mise à la reproduction.



Faut-il vacciner mon troupeau ?

Les circonstances épidémiologiques et réglementaires sont différentes de l'épisode de 2008 mais les impacts seront probablement similaires. Le seul moyen efficace pour lutter contre le virus est la vaccination.

Aujourd'hui, 1ère phase de vaccination dite « d'urgence ».

Depuis septembre et jusqu'au début 2016, compte tenu des faibles doses de vaccins disponibles, l'Etat a mis en place des priorités et ne délivre des vaccins que dans certaines conditions:

- Les animaux de centres de rassemblements/élevages dans lesquels des reproducteurs partent d'ici fin février vers un autre état membre ou à l'export vers un pays tiers.
- Les reproducteurs, issus de cheptels en sélection (béliers et agnelles) ou en contrôle de performance (agnelles), qui sont vendus en France en zone indemne.

Pour avoir accès à cette vaccination, vous pouvez vous adresser à votre organisme de sélection ou votre contrôle de performance.

A partir du printemps : vaccination volontaire !

Cette vaccination sera volontaire et pourra être réalisée par les éleveurs eux-mêmes sur les animaux qu'ils souhaitent vacciner. Si l'éleveur a besoin d'un certificat de vaccination, la vaccination sera alors réalisée par le vétérinaire. 2 vaccins peuvent être utilisés pour les ovins:

- un vaccin à 1 injection avec une couverture vaccinale de 8 mois.
- un vaccin à 2 injections avec une couverture vaccinale de 12 mois.

Aujourd'hui, le coût d'une dose de vaccin n'est pas connu.

Les éleveurs ont reçu un courrier de la FNO et de GDS France concernant les prévisions de vaccination à partir du printemps. Ce bon de commande a pour but de négocier avec les laboratoires, au niveau national, la mise en fabrication de doses suffisantes de vaccins. Si vous comptez vacciner votre troupeau (en partie ou en totalité), pensez à renvoyer le bon de commande à l'ALMA-GDS Tarn.

Les prix des matières premières à la hausse.

Depuis plusieurs années, les éleveurs sont confrontés à une forte progression du prix des matières premières : aliments achetés, engrais, carburants... Entre les campagnes 2006 et 2015, l'Indice des prix d'achat des moyens de production agricoles (Ipampa) pour la production de lait de brebis a progressé de 27%. Dans ce contexte, le montant total des coûts de production par 1000 litres de lait est généralement supérieur au total des produits affectés à l'atelier ovine lait. La rémunération du travail permise par le produit se situe autour de 1,3 SMIC par unité de main-d'œuvre exploitant (Source : Inosys Réseaux d'élevage, estimations 2014).

Les leviers pour améliorer l'efficacité économique.

En partant des postes de charges les plus importants pour expliquer les écarts de résultats entre les élevages, différents leviers

techniques ont été identifiés. Ces leviers explorent les principales pistes pour améliorer l'efficacité économique des exploitations. De façon très concrète, ces leviers traitent de l'intérêt :

- d'augmenter la productivité laitière des brebis,
- d'optimiser les charges d'alimentation,
- de mieux valoriser les surfaces disponibles,
- de réduire les coûts en raisonnant sa fertilisation et ses équipements.

Réalisé par les techniciens en charge de l'encadrement de l'appui technique et des suivis Réseaux d'élevage dans les bassins de Roquefort et des Pyrénées-Atlantiques, ce travail a bénéficié d'un financement de France AgriMer (Comité lait de brebis).

Les 12 fiches techniques sont disponibles auprès de votre technicien troupeau et sur internet (www.idele.fr ou www.elevage-tarn.fr).

(Source Emmanuel Morin, Institut de l'Elevage).



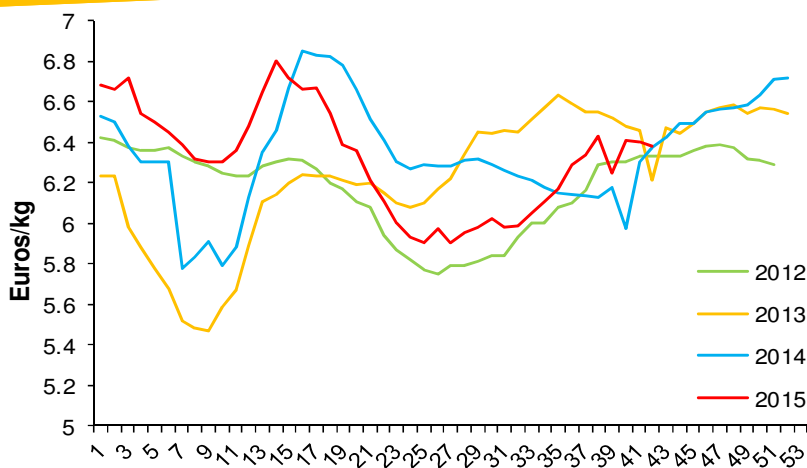
MARCHES

Cotation de l'agneau français

Comme en 2014, le cours de l'agneau français a fait un bond dans les semaines précédant Pâques. Le prix moyen pondéré des régions, calculé par France AgriMer, est monté jusqu'à 6.80 €/kg de carcasse. Ce phénomène a été accentué par l'insuffisance de l'offre nationale.

La consommation morose et la chute du prix du cinquième quartier, a eu pour conséquence une baisse significative des prix entre mai et août. Mais, le manque d'agneaux disponibles dans les exploitations durant la contre saison, a fait repartir le prix à la hausse. Il atteignait 6.43 €/kg carcasse à la mi-septembre.

Il est important de noter que la baisse de la consommation se poursuit : -9% sur les achats de viandes d'agneaux dans les ménages sur le premier semestre 2015.



Source : FNO d'après France Agrimer

INN'OVIN

Ovinpiades tarnaises 2015

Les Ovinpiades Tarnaises des Jeunes Bergers ont eu lieu le 26 novembre à Salvagnac. 36 jeunes âgés de 16 à 25 ans, issus de différents établissements, se sont affrontés sur une épreuve théorique et des épreuves pratiques (parage d'onglons, tri de brebis, note d'état, manipulation, état de santé,...). Merci aux éleveurs ovins qui s'investissent auprès des jeunes générations et bravo aux 8 finalistes sélectionnés ce jour-là. Ils participeront aux ovinpiades régionales qui se tiendront le 14 janvier prochain à St-Affrique.

Retrouvez le nom des finalistes sur la page Facebook de la Fédération Départementale Ovine 81 !



SANITAIRE

Arthrites : comment les gérer ?

L'arthrite est une inflammation de l'articulation. Elle peut être accompagnée d'une déformation de l'articulation, avec une réaction douloureuse et l'accumulation de liquide synovial. En général, ce sont des germes qui sont à l'origine de cette pathologie. Ils pénètrent dans l'organisme par l'ombilic, une plaie cutanée (pose de boucles auriculaires, caudectomie, ...) ou une piqure de tique. Ils passent dans la circulation sanguine et se disséminent dans l'organisme (polyarthrite, abcès sur divers organes,...).

Trouver la cause de l'infection permet de traiter au mieux et de mettre en place des moyens de prévention. Il peut être nécessaire d'envoyer un agneau atteint (non traité) au laboratoire pour euthanasie et recherche bactériologique ou virologique. Un antibiogramme permet de vérifier la sensibilité de la souche dans le cas d'une bactérie. Il est recommandé d'associer un anti-inflammatoire au traitement antibiotique.

(Source : C. Fontaneil Vétérinaire ALMA GDS Tarn)

Les arthrites à Rouget

La bactérie responsable des arthrites à rouget est une bactérie omniprésente, responsable de zoonose (classée comme maladie professionnelle). Elle pénètre par l'ombilic (ou une plaie) quelques jours après la naissance. La morbidité peut atteindre les 50 %.

La forme aigüe de la maladie se traduit par de la fièvre et une douleur articulaire sans déformation. A l'autopsie, le liquide articulaire est trouble, brunâtre ou verdâtre, fibrineux et non purulent. L'évolution va vers une forme chronique si l'animal n'est pas traité. Dans ce cas, il y a une déformation et une ankylose de l'articulation.

Il existe aussi des formes de Rouget cutanées ou cardiaques. Cette dernière entraîne des retards de croissance, voire la mort de l'animal.

A retenir si vous êtes touché par des arthrites à Rouget : ne pas hésiter à vacciner ! Le vaccin est efficace et peu cher. Par exemple, utiliser Ruvax (ND) sur les brebis au moins 15 jours avant l'agnelage ou sur les agneaux dès la naissance.



Privilégier la prévention

Certaines arthrites sont difficiles à guérir. Il vaut mieux privilégier les mesures de prévention !

- L'environnement et la litière doivent être propres. En période d'agnelage, pailler au minimum quotidiennement (1kg de paille par brebis et par jour).
- La vaccination dans le cas des arthrites à Rouget.
- La désinfection du nombril doit être réalisée dès la naissance.
- Une bonne hygiène lors des interventions sur les agneaux est indispensable. Notamment lors de la pose de boucles : stocker les boucles à l'abri de la poussière, bien désinfecter la boucle et l'oreille au moment de la pose.



Pour toutes désinfections (nombril, boucles,...), si vous utilisez un produit de trempage, changer la solution à minima quotidiennement ou tous les 10 à 20 trempages.

ÉLEVAGE

Roquefort : 2016, année de transition



Le 15 octobre dernier, un consensus a été signé autour du projet de réforme de la filière. L'objectif était de trouver une position autour de laquelle pouvaient se retrouver l'ensemble des acteurs de la filière Roquefort. Les positions prises dans ce consensus vous ont été présentées dans un courrier de la Confédération Générale de Roquefort. L'année 2016 sera une année de transition. La réforme devant être en place pour la campagne 2017.

Prix du lait 2016.

Les prix seront fixés, à priori, suite à une négociation entre chaque industriel et les producteurs qu'il collecte (soit individuellement, soit via une Organisation de Producteur reconnue par l'Etat). Les prix seront composés :

- D'un prix du lait Roquefort propre à chaque fabricant
- D'un prix de base propre à chaque fabricant
- D'une contribution filière

Tous les volumes produits au-delà des volumes contractualisés seront valorisés à zéro. Ces volumes contractualisés restent à

finaliser et sont en cours de définition entre les fabricants et les éleveurs. Les modalités de paiement et de production sont du ressort de la négociation entre le fabricant et les éleveurs qu'il collecte.

Les Organisations de Producteurs (OP).

Plusieurs associations de producteurs se sont formées. Elles seront certainement amenées à demander leur reconnaissance en tant qu'OP. En application du paquet lait seules les OP reconnues par l'Etat seront habilitées à négocier collectivement les modalités contenues dans les contrats des adhérents avec les industriels. La reconnaissance des OP se fera à partir du 1er trimestre 2016, dès la publication du décret.

Si vous n'adhérez pas à une OP, vous devrez négocier individuellement votre contrat avec votre fabricant. N'hésitez pas donc à vous rapprocher des associations dès aujourd'hui si ce n'est pas déjà fait !

Plus d'infos ?

Service Ovin de la Maison de l'Élevage
05.63.48.83.16 ou accueil@elevation-tarn.fr
www.elevation-tarn.fr



Maison de
l'Élevage
Tarn

